

**CONVENTION ENTRE L'ÉTAT BELGE ET ENABEL
PORTANT SUR L'AFFECTATION DU MONTANT ANNUEL PRÉVU POUR
L'ÉLABORATION
DES STRATÉGIES OU DES PORTEFEUILLES PAYS, RÉGIONAUX OU
THÉMATIQUES**

BEL 18 072 11

ENTRE : **L'Etat belge**, représenté par le Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération au Développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste ou son délégué,

Ci-après dénommé « *l'Etat* » ;

ET : Enabel, **agence belge de développement** société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social rue Haute 147, 1000 Bruxelles, représentée par *Nathalie*
FRANCKEN et par *Gaëlle SMET*,

Administrateurs;

Ci-après dénommée « *Enabel* »

PREAMBULE

Vu la loi du 23 novembre 2017 (ci-après nommé « loi Enabel ») portant modification du nom de la Coopération Technique Belge et définition des missions et du fonctionnement de Enabel, agence belge de développement et plus particulièrement l'article 5 §2 qui stipule que Enabel est chargée de l'élaboration d'une stratégie pour chaque pays partenaire et pour chaque priorité politique belge en matière de coopération régionale et thématique, et de la concrétisation de la stratégie pays, régionale ou thématique dans un portefeuille d'interventions de coopération au développement;

Vu l'arrêté royal du 17 décembre 2017 portant assentiment au premier contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale Enabel et plus particulièrement son article 22 § 2 qui stipule le montant annuel maximal qui pourra être alloué aux dépenses liées à l'élaboration des stratégies et des portefeuilles pays, visés à l'article 22, §2 du premier contrat de gestion entre l'état belge et Enabel, ci-après dénommé « le premier contrat de gestion Enabel »;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 Objet de la convention

Conformément à l'article 22, §2 du premier contrat de gestion Enabel, cette convention précise l'affectation, au sein des frais opérationnels globaux, du montant annuel alloué aux dépenses liées à l'élaboration des stratégies pays visées à l'article 5, §2, 1° de la loi Enabel ou des portefeuilles pays visés à l'article 5, §2, 2° de la loi Enabel.

Article 2 Modalités de mise en œuvre

2.1. Fonctionnement et output

2.1.1. Élaboration d'une stratégie pays, régionale ou thématique

Après notification de la lettre d'instruction, Enabel rédige un projet de stratégie pays, régionale ou thématique, comme indiqué à l'article 8 du contrat de gestion.

Le premier contrat de gestion Enabel prévoit le contenu et le processus pour l'élaboration d'une stratégie pays, régionale ou thématique.

Un processus de consultation élargi a lieu qui associe les différentes parties prenantes (acteurs locaux, belges et européens, autorités du pays partenaire, etc.), dans le respect des instructions du ministre et des notes stratégiques de la DGD et de Enabel. Une concertation est organisée avec le pays partenaire sur le projet de stratégie pays.

Le projet de stratégie, régionale ou thématique est transmis pour validation par le représentant de Enabel au chef de poste dans un délai de maximum quatre mois. Le chef de poste valide le projet de stratégie pays, puis le transmet au directeur général de Enabel. En cas de divergences d'opinion entre le chef de poste et le représentant de Enabel, ils se concertent de bonne foi en vue de régler le différend à l'amiable endéans le mois.

Le directeur général de Enabel introduit le projet de stratégie pays, avec un avis de Enabel, pour validation auprès du conseil d'administration de Enabel.

Le conseil d'administration de Enabel valide le projet de stratégie pays. Après validation par le conseil d'administration de Enabel le projet est transmis à la DGD pour avis. La DGD transmet le projet, avec son avis, au ministre pour décision.

=> Output : Projet de stratégie pays, régionale ou thématique

2.1.2. Concrétisation de la stratégie pays, régionale ou thématique dans un portefeuille d'interventions de coopération au développement

Après notification de la stratégie pays au Conseil d'administration de Enabel, Enabel élabore un projet de portefeuille pays et un projet de convention de mise en œuvre comme indiqué à l'article 9 du contrat de gestion. Le projet de portefeuille pays et le projet de convention de mise en œuvre sont transmis, pour avis de non-objection, par le représentant de Enabel au chef de poste dans un délai de maximum quatre mois à compter de la notification de la stratégie pays.

Le représentant de Enabel transmet le projet de portefeuille pays et le projet de convention de mise en œuvre, avec l'avis de non-objection du chef de poste, au directeur général de Enabel.

Le directeur général de Enabel transmet le projet de portefeuille pays et le projet de convention de mise en œuvre, avec un avis, pour validation auprès du conseil d'administration de Enabel. Le conseil d'administration de Enabel valide le projet de portefeuille pays et le projet de convention de mise en œuvre. Après validation le dossier est transmis à la DGD qui le transmet, après en avoir vérifié les conditions de forme, pour avis à l'Inspecteur des Finances. Après avoir obtenu l'avis de l'Inspecteur des Finances, le dossier est transmis au ministre pour décision.

=> Output : Projet de portefeuille et de convention de mise en œuvre

2.2. Expertise interne et externe

Enabel peut engager son propre personnel au siège ou dans les pays partenaires, pour un total de 16 équivalents plein temps (EPT) (= 192 hommes-mois).

Une expertise externe, internationale ou locale, est engagée en fonction des besoins.

Article 3 Programmation

Description	Pays
Elaboration d'une stratégie pays	<ul style="list-style-type: none"> • Rwanda • Benin
Elaboration d'un portefeuille pays	<ul style="list-style-type: none"> • Bénin • Guinée • Burkina Faso • Palestine • Rwanda • Sénégal • Tanzanie
Formulations mentionnées dans l'article 12 de cette convention.	<ul style="list-style-type: none"> • Maroc • Mali

Article 4 Dépenses éligibles

Les dépenses pouvant être imputées sont les suivantes:

4.1. Coûts liés à l'élaboration d'une stratégie pays, régionale ou thématique, tels que mentionnée à l'article 2.1.1., à savoir:

- Honoraires d'expertise internationale. Le niveau des frais dépendra de la situation du marché et du type d'expertise;
- Honoraires d'expertise nationale. Le niveau des frais dépendra de la situation du marché et du type d'expertise;
- Les coûts liés au fonctionnement du personnel de Enabel, comme indiqué à l'article 2.2, tels que les frais de transport, d'hôtel, d'indemnités journalières et les frais administratifs liés à l'envoi tels que les frais de visa et autres;
- Coûts liés à l'organisation de réunions, ateliers et expéditions dans les pays partenaires (location de salles, fournitures pour des ateliers, restauration pendant des réunions et ateliers, transport local, indemnités journalières et/ou accommodation pour des participants des ateliers, communication, documentation, traduction et d'interprétation, copies ...).

4.2. Coûts liés à l'élaboration d'un portefeuille pays, régional ou thématique, tels que mentionné à l'article 2.1.2., à savoir:

- Honoraires d'expertise internationale. Le niveau des frais dépendra de la situation du marché et du type d'expertise;
- Honoraires d'expertise nationale. Le niveau des frais dépendra de la situation du marché et du type d'expertise;
- Les coûts liés au fonctionnement du personnel de Enabel, comme indiqué à l'article 2.2, tels que les frais de transport, d'hôtel, d'indemnités journalières et les frais administratifs liés à l'envoi tels que les frais de visa et autres;
- Coûts liés à l'organisation de réunions, ateliers et expéditions dans les pays partenaires (location de salles, fournitures pour des ateliers, restauration pendant des réunions et ateliers, transport local, indemnités journalières et/ou accommodation pour des participants des ateliers, communication, documentation, traduction et d'interprétation, copies ...).

4.3. Les frais de personnel pour les équivalents temps plein du personnel de Enabel, comme indiqué à l'article 2.2.

4.4. Les coûts liés au recrutement et à l'expatriation des équivalents temps plein du personnel de Enabel, tels que mentionnés à l'article 2.2, à savoir:

- Déménagement et logement;
- Transport: voyages internationaux et déplacements dans le pays partenaire;
- Formations liées à la prestation;
- Les frais liés à la situation familiale des experts ;
- Les primes d'expatriation et de pénibilité.

Article 5 Budget & utilisation

5.1. Dispositions générales

Le montant annuel alloué aux dépenses liées à l'élaboration des stratégies pays ou des portefeuilles pays est inclus dans les frais opérationnels de Enabel conformément à l'article 22 §2 du contrat de gestion et est déterminé sur la base de la programmation décrite à l'article 3.

5.2. Utilisation

Après notification de la lettre d'instruction les frais liés à l'élaboration de la stratégie pays, régionale ou thématique sont imputés sur les rubriques 1, 2, 3 et 4 du budget tel que décrit à l'article 5.3.

Après notification de la stratégie pays, régionale ou thématique approuvée par le ministre les frais liés à l'élaboration du portefeuille pays, régional ou thématique sont imputés sur les rubriques 1, 2, 3 et 4 du budget tel que décrit à l'article 5.3.

5.3. Budget

Le budget pour 2018 est fixé à 3.000.000 EUR (3 millions d'euros) (Tableau 1: budget 2018).

	Description	Nombre	Coût moyen en Euro	€
1	Coûts liés à l'élaboration de la stratégie pays, régionale ou thématique (2) et à la concrétisation du portefeuille pays, régionale ou thématique (5) et au frais liés aux formulations mentionnées dans l'article 12 de cette convention.	FF	S.O.	720.000
2	Coûts de personnel (Equivalent Plein temps) Enabel siège	10	105.000	1.050.000
3	Coûts de personnel (Equivalent Plein temps) Enabel terrain	6	105.000	630.000
4	Coûts liés à l'expatriation du personnel (ETP) terrain de Enabel	6	100.000	600.000
	Total			3.000.000

Tableau 1: Budget 2018

Article 6 Financement et modèle de justification des dépenses et suivi budgétaire

Le financement des activités et la justification des dépenses du montant annuel s'effectuent conformément à l'article 22 §2 du contrat de gestion. Le modèle de justification se trouve à l'annexe 2.

Article 7 Gestion transparente

Pour chaque élaboration d'une stratégie ou d'un portefeuille pays, régional(e) ou thématique, Enabel établit un budget avec une répartition en rubriques budgétaires comme décrit à l'article 4. Enabel surveille strictement sa mise en œuvre et effectue une comptabilité analytique permettant de calculer et suivre les dépenses et le budget pour chaque poste budgétaire par élaboration d'une stratégie ou d'un portefeuille pays, régional(e) ou thématique. Les systèmes de contrôle interne d'Enabel contrôlent l'utilisation efficace et efficiente des ressources.

Article 8 Rapportage

A la fin de chaque semestre Enabel fournit un rapport financier selon le modèle en annexe 2, contenant:

- Le budget total par rapport aux dépenses jusqu'à et y compris le dernier trimestre clôturé;
- Une liste détaillée des dépenses par poste budgétaire, tel que décrit à l'article 4 et par élaboration d'une stratégie ou d'un portefeuille pays, régional(e) ou thématique, jusqu'au dernier trimestre inclus;

Article 9 Modification de la convention

Toute modification de cette convention se fera à travers un avenant, signé par l'Etat belge et Enabel. La programmation mentionnée dans l'article 3 et le budget mentionné dans l'article 5.3 seront déterminés chaque année via un avenant.

Article 10 Réception de l'intervention

La réception consiste en l'approbation par l'État belge du rapport mentionné à l'article 8 de la présente Convention. Cette réception intervient dans les 90 jours à dater de l'introduction du rapport auprès de l'État belge et, le cas échéant, de l'introduction auprès de l'État belge des réponses aux questions qu'il aurait sur ce rapport.

Article 11 Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2018 et est valable jusqu'au 31/12/2023.

Cette convention pourra être prolongée avec l'accord des parties.

Article 12 Mesures de transition

Le financement des frais liés aux formulations pour les programmes de coopération qui ont été convenus avec les pays partenaires dans le cadre du quatrième contrat de gestion et qui n'ont pas été finalisées avant le 1er janvier 2018 est pris en charge par la présente convention de mise en œuvre. Lors de l'établissement du budget, il est tenu compte de la structure des coûts telle que définie à l'article 4 de la présente convention.

Article 13 Dispositions finales

13.1 Toutes les notifications entre les parties concernant l'exécution de cette convention seront faites contre accusé de réception.

13.2 La présente convention est soumise au droit belge.

Fait à Bruxelles en deux exemplaires le . . 30 août 2018 . . , chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour Enabel,

Pour l'Etat belge,

Administrateur

M. Alexander De Croo

Vice-premier Ministre et Ministre de la
Coopération au développement, de l'Agenda
numérique, des Télécom et de la Poste

Administrateur

Annexe 1

Modèle pour la justification des dépenses

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total
Dépenses					

Annexe 2

Modèle pour le rapport de synthèse budgétaire et financier

Budget	Dépenses Q1	Dépenses Q2	Dépenses Q3	Dépenses Q4	Dépenses Cumulatives 2018	Budget vs Dépenses

Elaboration Stratégie/ stratégie de coopération régionale et thématique 1	Rubrique	Dépenses Y
F_01	Coûts liés à l'engagement des experts internationaux/locaux externes (Honoraires, transport, ...)	
F_02	Coûts liés au hébergement et indemnités journalières pour le personnel de Enabel et les employés des partenaires (si d'application séminaires résidentielles, visites terrain, etc)	
F_03	Coûts de transport (international et national)	
F_04	Autres coûts dans le pays partenaire (Indemnités pour les participants aux ateliers, coûts liés à l'organisation d'ateliers et / ou de réunions, frais de communication et de traduction, etc.)	
F_05	Autres frais à Bruxelles (assurance, frais de visa, frais de vaccination et de prophylaxie, etc.)	

Elaboration Stratégie/ stratégie de coopération régionale et thématique 2	Rubrique	Dépenses Y
F_01	Coûts liés à l'engagement des experts internationaux/locaux externes (Honoraires, transport, ...)	
F_02	Coûts liés au hébergement et indemnités journalières pour le personnel de Enabel et les employés des partenaires (si d'application séminaires résidentielles, visites terrain, etc)	
F_03	Coûts de transport (international et national)	
F_04	Autres coûts dans le pays partenaire (Indemnités pour les participants aux ateliers, coûts liés à l'organisation d'ateliers et / ou de réunions, frais de communication et de traduction, etc.)	
F_05	Autres frais à Bruxelles (assurance, frais de visa, frais de vaccination et de prophylaxie, etc.)	

Elaboration Stratégie/ stratégie de coopération régionale et thématique 3	Rubrique	Dépenses Y
...		

Concrétisation Portefeuille Pays 1	Rubrique	Dépenses Y
F_01	Coûts liés à l'engagement des experts internationaux/locaux externes (Honoraires, transport, ...)	
F_02	Coûts liés au hébergement et indemnités journalières pour le personnel de Enabel et les employés des partenaires (si d'application séminaires résidentielles, visites terrain, etc)	
F_03	Coûts de transport (international et national)	
F_04	Autres coûts dans le pays partenaire (Indemnités pour les participants aux ateliers, coûts liés à l'organisation d'ateliers et / ou de réunions, frais de communication et de traduction, etc.)	
F_05	Autres frais à Bruxelles (assurance, frais de visa, frais de vaccination et de prophylaxie, etc.)	

Concrétisation Portefeuille Pays 2	Rubrique	Dépenses Y
F_01	Coûts liés à l'engagement des experts internationaux/locaux externes (Honoraires, transport, ...)	
F_02	Coûts liés au hébergement et indemnités journalières pour le personnel de Enabel et les employés des partenaires (si d'application séminaires résidentielles, visites terrain, etc)	
F_03	Coûts de transport (international et national)	
F_04	Autres coûts dans le pays partenaire (Indemnités pour les participants aux ateliers, coûts liés à l'organisation d'ateliers et / ou de réunions, frais de communication et de traduction, etc.)	
F_05	Autres frais à Bruxelles (assurance, frais de visa, frais de vaccination et de prophylaxie, etc.)	

Concrétisation Portefeuille Pays 3	Rubrique	Dépenses Y
...		

Dépenses pour les premières activités pour intervention 1	Rubrique	Dépenses Y
	Coûts pour A	
	Coûts pour B	
	Coûts pour C	
	...	

Dépenses pour les premières activités pour intervention 2	Rubrique	Dépenses Y
	Coûts pour A	
	Coûts pour B	
	Coûts pour C	
	...	

Dépenses pour les premières activités pour intervention 3	Rubrique	Dépenses Y
...		